



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

COLLEGE VETERINAIRE
à l'attention de Madame la Présidente
Dr Josiane Gaspard

7B, rue Thomas Edison
L-1445 Luxembourg

ASSOCIATION DES MEDECINS
VETERINAIRES DU GRAND-DUCHE DE
Luxembourg
à l'attention de Monsieur le Président
Dr Jean Schoos

11, rue Birkelt
L-6552 Berdorf

Luxembourg, le 17 décembre 2020

Concerne: votre demande du 1^{er} décembre 2020
Réf. : 835xa461d

Madame le Docteur,

Monsieur le Docteur,

J'accuse bonne réception de votre courrier du 1^{er} décembre 2020 par lequel vous demandez que le secteur vétérinaire soit priorisé à la vaccination contre la Covid-19 au même titre que les professions de santé du secteur de la médecine humaine.

Tout d'abord je tiens à vous informer que depuis l'entrée en vigueur de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 le 16 décembre dernier, selon l'article 16 *bis* de la loi précitée, en cas de circonstances exceptionnelles, telles que des épidémies, des faits de guerre ou des catastrophes, le ministre ayant la Santé dans ses attributions peut, par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er}, lettre c), de la loi modifiée du 29 avril 1983 concernant l'exercice des professions de médecin, de médecin-dentiste et de médecin-



vétérinaire et sur avis de la direction de la Santé, accorder l'autorisation temporaire d'exercer pendant une période ne pouvant excéder douze mois les activités de 1^o médecin ou certaines activités relevant de l'exercice de la médecine aux médecins-dentistes et aux médecins-vétérinaires.

Il sera dès lors possible pour les médecins-vétérinaires, étant des professionnels de santé et faisant partie de la réserve sanitaire, de participer à la campagne de vaccination à la Covid-19 dans les différents centres de vaccination.

En ce qui concerne votre demande quant à l'accès prioritaire à la vaccination contre la Covid-19, les médecins-vétérinaires étant des professionnels de santé, les vétérinaires en exercice bénéficieront prioritairement de la vaccination contre la Covid-19 au même titre que tous les autres professionnels de la santé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Paulette LENERT
Ministre de la Santé